

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE**

2020 / 8

Commune : RESTIGNE
Séance du 28 octobre 2020

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Restigné, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 28 octobre 2020 à 19 heures.

La convocation adressée le 22 octobre 2020 précise l'ordre du jour suivant :

1) Domaines de compétence – enseignement (8.1) : convention CMR

Sont présents : Mmes Hascoët, Moutte, Brancher, Dubois,
Mrs Bréant, Blanchemain, Goussot, Rosalie, Leriche, Billecard, Dubois

Sont absents excusés : Mme Pichet qui donne pouvoir à Mme Hascoët
Mmes Lugato, Vennevier, Demont

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint Mr Bréant est élu secrétaire de séance.

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 2/11/2020 et transmis au contrôle de légalité le 2 novembre 2020.

N°1) Domaines de compétence – enseignement (8.1) : convention CMR

Mme le Maire informe que suite aux difficultés évoquées lors de la dernière séance du conseil municipal relatives au fonctionnement du sivu scolaire Restigné Benais, l'intervenant musical n'a pas assuré de séances depuis la rentrée scolaire sur les écoles de Restigné alors que celles-ci ont repris à l'école de Benais.

Afin de permettre aux enfants de l'école maternelle et élémentaire de Restigné de bénéficier de nouveau d'une initiation musicale, il est proposé à l'assemblée de passer une convention avec les Centres Musicaux Ruraux (CMR) pour l'année 2020/2021.

Le coût annuel de cette intervention non prévue au budget s'élève à 5.485,56 €.et doit faire l'objet d'une décision modificative qui sera présentée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de convention avec les Centre Musicaux Ruraux permettant aux enfants des écoles maternelle et élémentaire de Restigné de bénéficier d'une initiation musicale pour l'année scolaire 2020/2021. Le montant de la prestation s'élève à 5.485,56 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au financement du coût lié à cette prestation par le biais d'une décision modificative qui interviendra ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.